

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE- FRATERNITE

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 DECEMBRE 2024

37 membres en exercice

17 présents - 8 pouvoirs – 25 votants

Convocation adressée et publiée le 11 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre à 10 heures 30, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est assemblé en partie au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Daniel LEVEL Maire de la commune déléguée de Fourqueux (78).

Etaients présents :

Marie-Hélène AUBERT Vice-présidente du Conseil départemental des Yvelines - Maire de Jouy-en-Josas (78) (a quitté la séance après la délibération 2024-80) - Laurence BACLE Adjointe au Maire de Villiers-Saint-Frédéric (78) – Myriam BRENAC Maire de Chavenay (78) - François-Gilles CHATELUS Adjoint au Maire de Versailles (78) – Michel DELAMAIRE Adjoint au Maire de Feucherolles (78) – Josette JEAN Conseillère départementale des Yvelines – Maire de Condé-sur-Vesgre (78) - Raoul JOURNO Adjoint au Maire du Plessis-Bouchard (95) – Nicolas KOWBASIUK Adjoint au Maire de Taverny (95) – Christian LAGIER Vice-Président de la Communauté d'agglomération de Plaine Vallée, Maire de Piscop (95) (a quitté la séance après la délibération 2024-80) – Florence MARY Adjointe au Maire de Soisy sous Montmorency (95) – Anne PELLETIER LE BARBIER Maire de Bièvres (91) – Cédric PEMBA-MARINE Maire du Port-Marly (78) – Sylvie PESLERBE Adjointe au Maire d'Asnières-sur-Oise (95) – Denise PLANCHON Vice-Présidente de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, Maire de Neauphle-le-Vieux (78) (a quitté la séance après la délibération 2024-80) - Martine QUIGNARD Maire de Lainville-en-Vexin (78) – Sylvain TANGUY Maire du Plessis-Pâté (91).

Pouvoirs :

Laetitia BOISSEAU Conseillère départementale du Val d'Oise (95) donne pouvoir à Marie-Hélène AUBERT Vice-présidente du Conseil départemental des Yvelines - Martine CINOSI – GIRARD Conseillère départementale de l'Essonne (91) donne pouvoir à Michel DELAMAIRE Adjoint au Maire de Feucherolles (78) – Josette JEAN Conseillère départementale des Yvelines - Huguette FOUCHE Conseillère régionale, Adjoint au Maire de Montesson (78) donne pouvoir à Myriam BRENAC Maire de Chavenay (78) - Grégory GARESTIER Conseiller départemental des Yvelines – Maire de Maurepas (78) donne pouvoir à Daniel LEVEL Maire de la commune déléguée de Fourqueux (78) - Nathalie JAQUEMET Adjointe au Maire de Bougival (78) donne pouvoir à Denise PLANCHON Vice-Présidente de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, Maire de Neauphle-le-Vieux (78) - Jean-René MARTEL Adjoint au Maire d'Herblay (95) donne pouvoir à Florence MARY Adjointe au Maire de Soisy sous Montmorency (95) - Françoise NORDMANN Maire de Beauchamp (95) donne pouvoir à Raoul JOURNO Adjoint au Maire du Plessis-Bouchard (95) - Dominique VEROTS Maire de Saint-Pierre-du-Perray (91) donne pouvoir à Martine QUIGNARD Maire de Lainville-en-Vexin (78).

Absents, excusés :

Marie-Josée BEULANDE Maire d'Eaubonne (95) – Dominique BOUGRAUD Présidente déléguée du Conseil départemental de l'Essonne (91) – Benjamin CHKROUN Conseiller régional, Adjoint au Maire d'Enghien-les-Bains (95) – Gabriel CRUZILLAC Adjoint au Maire d'Arpajon (91) – Laurent LAMBERT Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, Adjoint au Maire de Pontoise (95) – Nadine RIBERO Adjointe au Maire d'Athis-Mons (91) – Alexandra ROSETTI Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, Maire de Voisins-le-Bretonneux (78) – Abdoulaye SANGARE Adjoint au Maire de Cergy (95) – Éric TONDU Maire de Maulette (78) - Jean-François VIGIER Vice-Président de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, Maire de Bures-sur-Yvette (91) – Francisque VIGOUROUX Maire d'Igny (91).

Délibération n° 2024-75 portant sur les conventions de partenariat entre l'Université de Cergy-Pontoise et le CIG concernant les diplômes universitaires : Approbation et autorisation donnée au président de les signer

Le président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication

Publié le 20 décembre 2024

Conseil d'administration du 17 décembre 2024



Délibération 2024 – 75

Objet

Conventions de partenariat entre l'Université de Cergy-Pontoise et le CIG concernant les diplômes universitaires : Approbation et autorisation donnée au président de les signer

Pour répondre aux problématiques de l'emploi territorial et particulièrement des métiers en tension, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France (CIG) a bâti, dès 2016, un partenariat avec la faculté de droit et de l'Université de Cergy-Pontoise. Ce partenariat s'est traduit par la création d'un Diplôme Universitaire (DU) en finances publiques locales en vue de proposer aux collectivités territoriales une montée en compétences de leurs agents.

Une première convention cadre pluriannuelle a été signée entre les parties en 2017 et il est aujourd'hui nécessaire de la renouveler. La convention cadre vise à mettre en commun les compétences de l'Université et du CIG pour une collaboration dans le domaine de formation continue et a pour objet de définir les engagements réciproques des deux parties dans la mise en place d'actions et de formations professionnelles continues dans les domaines relevant de la gestion locale. Chaque action de partenariat fait l'objet d'une convention spécifique.

Concernant le diplôme universitaire Pratique des finances publiques locales, il est nécessaire de renouveler la convention spécifique pluriannuelle signée en 2017. Définition des objectifs, du public cible, du contenu pédagogique, des modalités de fonctionnement du diplôme et choix des candidats et des intervenants : pour tous ces points, le CIG et la faculté de droit ont collaboré en vue de proposer aux agents des collectivités territoriales une formation diplômante animée par des universitaires et praticiens des finances publiques. Le CIG promeut ce diplôme en participant à l'élaboration et la diffusion des éléments de communication et les modules sont organisés en partie dans les locaux du CIG.

Forts de cette première collaboration, et face à la tension qui touchent les métiers en lien avec l'urbanisme et l'instruction du droit des sols, le CIG et l'Université de Cergy-Pontoise souhaitent étendre leur partenariat et créer un nouveau diplôme universitaire Urbanisme opérationnel. Le droit de l'urbanisme n'a cessé d'évoluer. Bien plus que des savoirs qui se périment au gré des réformes, il nécessite un savoir-faire et une méthodologie de travail qui ne peut s'acquérir qu'in situ. Des contacts ont été noués avec la doyenne et l'équipe d'ingénierie de formation de l'Université de Cergy-Pontoise, pour élaborer un cursus comportant 5 modules de 2 jours, évalué par un examen final. Les intervenants seraient à la fois des enseignants de l'Université et des praticiens territoriaux. La maquette est en cours de finalisation, de même que les éléments de la convention spécifique pluriannuelle.

Le Conseil d'administration,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,
- Vu les projets de conventions joints,
- Considérant l'intérêt de poursuivre et développer la collaboration avec l'Université de Cergy-Pontoise,
- Considérant l'intérêt de contribuer à la formation de spécialistes en finances locales, compétence particulièrement recherchée par les collectivités,
- Considérant l'intérêt de contribuer à la formation de spécialistes en instruction du droit des sols, également très recherchés en collectivité,

- Vu l'exposé du président,

Conseil d'administration du 17 décembre 2024

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

- Autorise le président à signer la convention cadre de partenariat pour le développement de la formation professionnelle entre le CIG et l'Université de Cergy-Pontoise ;
- Autorise le président à signer la convention spécifique pour le développement du diplôme universitaire Pratique des finances publiques locales ;
- Autorise le président à signer le projet de convention spécifique pour le développement du diplôme universitaire en urbanisme opérationnel.

Pour extrait conforme,

Le président,



Daniel LEVEL
Maire de la commune déléguée de Fourqueux

**CONVENTION SPECIFIQUE
POUR LE DEVELOPPEMENT D'UN DIPLOME UNIVERSITAIRE
« PRATIQUE DES FINANCES PUBLIQUES LOCALES »
2023/2026**

Entre

CY Cergy Paris Université, à Cergy-Pontoise,
Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
Dont le siège social sis au 33 boulevard du Port,
N°SIRET : 130 025 976 000015, code NAF : 8542Z enseignement supérieur
N° d'organisme de formation : 11 95 P00 17 95
Représentée par son Président, Laurent GATINEAU,

Ci-après désigné « CY Cergy Paris Université »

D'une part,

Et

Centre interdépartemental de gestion

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France ci-après dénommé CIG GC
N° SIRET : 287 800 544 00010, code APE/NAF : 8411Z Administration publique générale
Représenté par son Président, Monsieur Jean-François PEUMERY, Maire de Rocquencourt (78)

Ci-après désigné « CIG GC »

D'autre part,

Ci-après dénommés collectivement « les Parties » et individuellement « La Partie ».

Préambule

Par la convention cadre de partenariat en date du 21 mai 2024, les Parties ont souhaité mettre en commun leurs compétences pour une collaboration dans le domaine de la formation.

L'objet de la convention cadre a notamment pour objectifs la mise en place de formations professionnelles tout au long de la vie à destination des agents publics.

Les Parties souhaitent travailler ensemble pour la construction de programmes de formation tout au long de la vie dans le domaine des finances publiques.

Ce partenariat pourra s'élargir aux autres fonctions publiques s'agissant de modules portant sur des dispositions financières et comptables communes aux trois fonctions publiques.

Article 1 Objet de la convention

La présente convention vient définir les principes de collaboration entre les Parties et ceux de la mise en place de la formation intitulée : Diplôme Universitaire (DU) Pratique des Finances Publiques locales, ci-après DUPFPL.

Cette convention ne contient aucune clause d'exclusivité. Chaque Partie demeure libre de contracter avec un tiers pour des formations portant sur les domaines similaires à la Formation.

Article 2 Objectifs du DU et publics visés

Le Diplôme universitaire DUPFPL, conformément à l'annexe pédagogique, sera constitué par des unités d'enseignement permettant aux stagiaires d'appréhender l'organisation financière et comptable des collectivités territoriales, les recettes, les dépenses, les principes budgétaires et comptables, la gestion des satellites et intercommunalités, les contrôles et l'analyse financière, la communication et la dématérialisation comptable et budgétaire.

Les publics visés sont, notamment :

- Les agents des collectivités territoriales, de différents niveaux ayant besoin d'être formés aux finances publiques ;
- Les agents de remplacement de la mission emploi du CIG ;

Article 3 Engagements du CIG GC

Conformément à l'annexe pédagogique jointe à la présente convention, le CIG GC s'engage à :

- Faire la communication auprès des élus et des réseaux des collectivités territoriales sur le DUPFPL ;
- Sélectionner les candidats conjointement avec CY Cergy Paris Université ;
- Identifier des intervenants pour 1/2 des enseignements dispensés ;
- Mettre en place tous les moyens nécessaires à dispenser les enseignements dont il a la responsabilité ;
- Respecter le calendrier de déroulement de la Formation convenu entre les parties ;
- Mettre à disposition des locaux pour le bon déroulement des formations.

Article 4 Engagements de CY Cergy Paris Université

Conformément à l'annexe pédagogique jointe à la présente convention, CY Cergy Paris Université s'engage à :

- Sélectionner les candidats conjointement avec CY Cergy Paris Université ;
- Réaliser les inscriptions ;
- Mettre en place tous les moyens nécessaires à dispenser les enseignements dont il a la responsabilité ;
- Respecter le calendrier de déroulement de la Formation convenu entre les parties ;



- Mettre à disposition des locaux pour le bon déroulement des formations ;
- Rémunérer les différents intervenants ;
- Assurer la gestion administrative et la coordination pédagogique du DU ;
- Organiser les évaluations des stagiaires ;
- Diplômer les stagiaires.

CY Cergy Paris Université est la seule habilitée à délivrer les diplômes correspondant aux actions de formation qui font l'objet de cette convention.

A ce titre :

- Les agents publics participant à la Formation sont inscrits à CY Cergy Paris Université qui assure le suivi administratif de leur dossier ;
- CY Cergy Paris Université est désigné comme l'établissement d'inscription des stagiaires de la Formation ;
- CY Cergy Paris Université assure la validation des candidatures et des enseignements.

CY Cergy Paris Université centralise la gestion financière de la formation. CY Cergy Paris Université centralise la perception des droits d'inscriptions et éventuellement de subventions allouées à ladite formation.

Article 5 Le comité de pilotage

5-1 Mise en place du Comité de pilotage

Les Parties s'engagent à mettre en place un Comité de pilotage chargé d'accompagner l'ouverture et le déroulé de la Formation. Ce comité se compose de :

- Pour CY Cergy Paris Université :
La Doyenne de la Faculté de Droit
La Responsable administrative de la composante Droit
Le Directeur de la Formation
- Pour le CIG GC :
La Directrice Générale Adjointe
La Responsable de service
Le Responsable du service Conseil en Finances

Ce comité est constitué à la signature de la Convention et se réunit au moins une fois par année universitaire et autant de fois que nécessaire. Il est présidé par le Directeur de la formation.

Ce comité est une instance consultative. Les décisions et avis sont pris à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Sa première réunion se tient avant l'ouverture de la Formation et des inscriptions.

Sa seconde réunion se tient à l'issue de la période de dépôt des dossiers de candidature pour établir la liste des candidats admis à participer au DU.

Il se réunit également en cours de la Formation pour établir un bilan intermédiaire pédagogique et financier.



5-2 Les missions du Comité de pilotage

5-2-1 La prospection, la veille et l'évaluation de la Formation :

Le Comité de pilotage assure l'accompagnement de l'évolution du contenu de la Formation.
Le Comité de pilotage est également compétent pour définir les modalités d'évaluation de la Formation ainsi que pour mener les analyses des retours de ces évaluations.

5-2-2 Elaboration de la Formation et sélection des stagiaires inscrits :

Le Comité de pilotage valide la maquette pédagogique et évalue son coût et les recettes prévisionnelles avant sa mise en œuvre selon les stipulations de l'article 5 de la présente convention.

Dans le même temps, le Comité de pilotage définit les conditions de recrutement des stagiaires inscrits à la formation.

5-2-3 Réalisation de la Formation :

Le Comité de pilotage veille à la bonne réalisation de la Formation selon les principes suivants :

- Les intervenants sont responsables de la bonne réalisation, de la pertinence et de la qualité du contenu de leur enseignement. ;
- La coordination pédagogique du diplôme est assurée par CY Cergy Paris Université.

Article 6 Modalités de mise en œuvre de la formation

Après validation de la maquette de la Formation par le Comité de pilotage, celle-ci doit être soumise à l'approbation du Conseil de l'UFR Droit de CY Cergy Paris Université avant ouverture de la Formation.

Cette maquette doit notamment mentionner :

- Le volume horaire pédagogique ;
- Les enseignements dont chaque Partie a la charge ;
- Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences.

Les modalités de mise en œuvre du DUPFPL sont détaillées dans les annexes pédagogiques et financières de la présente convention. Ces annexes peuvent faire l'objet d'avenants spécifiques afin de correspondre au mieux avec la maquette retenue lors de l'ouverture de la Formation.

CY Cergy Paris Université définit un seuil minimum de stagiaires inscrits nécessaire pour assurer l'ouverture de la Formation : 14 personnes.

Article 7 Propriété intellectuelle et confidentialité

Conformément à la législation qui régit le droit d'auteur, les formateurs ou leur employeur restent titulaires de l'ensemble des droits d'auteur sur les supports de cours élaborés dans le cadre de la Formation.

Toute utilisation des supports de l'une des Parties par l'autre Partie pour des besoins autres que la réalisation du DUPFPL est soumise à l'autorisation de la Partie propriétaire.



Chaque Partie considère comme strictement confidentiels les documents transmis par l'autre Partie et s'engage à ne pas les diffuser ou à les utiliser sans autorisation préalable de la Partie concernée.

Article 8 Communication et usage des logos

Les Parties s'engagent à valoriser les actions relevant de cette convention par la sollicitation des médias et la mise en œuvre de moyens de communication.

Tout support de communication, qu'il soit mis en place conjointement par les parties ou qu'il soit le fait de l'une d'entre elle, mentionnera explicitement les deux Parties.

A cette seule fin, chaque Partie autorise l'autre Partie à utiliser son logo dans le respect de la charte graphique qui l'accompagne. Toute utilisation faite à des fins commerciales sans autorisation préalable est strictement interdite.

Chaque Partie s'engage à respecter l'image de l'autre. Si l'une des Parties porte par sa communication une image contraire aux objectifs définis par la convention, celle-ci serait immédiatement résiliée.

Article 9 Modification de la convention

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un commun accord formalisé par la conclusion d'un avenant écrit et signé par les deux Parties.

Article 10 Durée de la convention

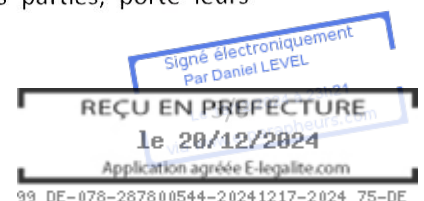
La présente convention prend effet le 1^{er} septembre 2023. Elle est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable par avenant écrit et signé par les Parties.

Toute reconduction tacite est exclue

Article 11 Résiliation

En dehors du cas d'expiration normale du délai, la convention pourra prendre fin dans les cas suivants :

- La présente convention se trouverait annulée, de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure ;
- En cas d'inexécution totale ou partielle de l'une ou l'autre des parties de ses obligations prévues par la présente convention, elle sera résiliée de plein droit après mise en demeure par lettre avec accusé de réception restée sans réponse pendant 30 jours. Dans ce cas les deux parties s'engagent à mettre tout en œuvre pour terminer les actions de partenariat en cours ;
- Par décision de CY Cergy Paris Université ou du CIG établie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 6 mois. Dans ce cas les deux parties s'engagent à mettre tout en œuvre pour terminer les actions de partenariat en cours ;
- À tout moment, les Parties peuvent résilier la présente convention d'un commun accord par écrit en deux exemplaires. L'acte de résiliation indique l'identité des parties, porte leurs



signatures, constate leur volonté commune de rompre le contrat et précise la date à laquelle la résiliation prend effet.

Article 12 Règlement des litiges

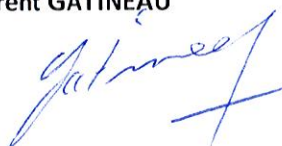
Dans le cadre de la présente convention, chaque Partie est soumise à une obligation de résultats quant aux engagements souscrits.

Aussi, les Parties s'engagent à essayer de résoudre à l'amiable les éventuels différends qui pourraient survenir du fait de l'interprétation ou de l'application de la présente convention. En l'absence de règlement, les Parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Cergy.

Fait à Cergy, le
En deux exemplaires originaux,

Centre interdépartemental de gestion
de la Grande Couronne de la Région Ile de
France
Jean-François PEUMERY

CY Cergy Paris Université
Laurent GATINEAU



Signé électroniquement
Par Daniel LEVEL

REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2024

Application agréée E-legalite.com

ANNEXE PEDAGOGIQUE

1. Intitulé de la Formation :

DU Pratique des Finances Publiques Locales (DUPFPL)

2. Calendrier :

La formation commence le 1^{er} septembre en début d'année universitaire et se termine le 30 septembre de l'année suivante.

3. Conditions de participation au DUPFPL :

Les candidats à cette formation devront être titulaires d'un Bac + 3 minimum ou bénéficier d'une validation des acquis personnels et professionnels (VAPP85).



4. Processus de sélection

Opéré par le comité de pilotage

5. Effectifs de la Formation :

14 stagiaires

6. Détails des enseignements de la Formation mise en place :

|  2024-2025 Diplôme d'Université Pratique des Finances Publiques Locales | |  DU PFPL | | |
|--|-------|---|-----------|------------|
| Matières | Choix | COEFF | ECTS | VH |
| D. U PFPL (96 ECTS) | | 60 | 60 | 150 |
| U.E 1 Cadre et élaboration budgétaire | | 24 | 24 | 63 |
| Finances publiques et finances locales | | 0 | 0 | 12 |
| Cadre comptable et budgétaire | | 6 | 6 | 12 |
| Ressources Humaines | | 6 | 6 | 12 |
| Gestion de la dette et de la trésorerie | | 6 | 6 | 9 |
| Intercommunalité et transferts de compétence | | 0 | 0 | 6 |
| Fiscalité et RODP | | 6 | 6 | 12 |
| U.E 2 Ppi, Analyse financière, prospective | | 16 | 16 | 48 |
| Exécution budgétaire, contrôles hiérarchisés ? | | 0 | 0 | 6 |
| Préparation budgétaire | | 4 | 4 | 6 |
| Compte administratif et Compte de gestion et contrôle des comptes (Compte Financier Unique) | | 0 | 0 | 6 |
| Analyse rétro et prospective | | 8 | 8 | 18 |
| Gestion du PPI (AP/CP, ...) | | 4 | 4 | 12 |
| U.E 3 Gestion des satellites & des tiers et autres | | 20 | 20 | 39 |
| Contrôle de gestion-Base de données | | 6 | 6 | 12 |
| Gestion des satellites (associations, sem,...) | | 0 | 0 | 6 |
| Gestion financière des contrats publics | | 0 | 0 | 6 |
| Information et communication financière | | 0 | 0 | 6 |
| Management | | 0 | 0 | 3 |
| Grand oral | | 14 | 14 | 6 |

Calendrier Prévisionnel 2024-2025

16/09/2024 et 17/09/2024
 07/10/2024 et 04/11/2024
 08/10/2024 et 05/11/2024
 25/11/2024 et 16/12/2024 (matin ou après-midi ?)
 26/11/2024
 17/12/2024 et 13/01/2025

14/01/2025
 10/02/2025 et 11/03/2025 matin
 11/02/2025
 10/03/2025, 07/04/2025, 28/04/2025
 11/03/2025 et 08/04/2025

29/04/2025 et 26/05/2025
 27/05/2025
 23/06/2025
 24/06/2025
 30/04/2025 matin
 09/09/2025

Signé électroniquement
 Par Daniel LEVEL

REÇU EN PREFECTURE
 le 20/12/2024
 Application agréée E-legalite.com

7. Lieux de formation :

L'action de formation a lieu dans les locaux de CY Cergy Paris Université sur 50 % et dans ceux du CIG pour 50 %.

8. Organisation des évaluations et des examens.

| Diplôme d'Université Pratique des Finances Publiques Locales Année 2024-2025 Niveau : ouvert à tous les niveaux à partir de la L2 | | | répartition horaire par étudiant | | | | | | | Contrôle des Connaissances et des Compétences | | | | | | |
|--|-------------------------------|---------------|-------------------------------------|----|----|----|---------|-------|-----------|---|------------|------------|----------------------|----------------------|----------------|--|
| Intitulé des cours | Responsable de l'enseignement | Mutualisation | semestre | CM | TD | TP | TNT APP | Soins | Sémi-enc. | ECTS U/LC | Coef. U/LC | Sémi. U/LC | 1ère session | | mode de calcul | |
| | | | | | | | | | | | | | [1] type de contrôle | [2] type de notation | | |
| UE 1 Cadre et élaboration budgétaire | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Finances publiques & finances locales | | | | 12 | | | | | | 0 | 0 | | | | | |
| Cadre comptable et budgétaire | | | | 12 | | | | | | 6 | 6 | | CC | E et/ou O | | |
| Ressources Humaines | | | | 12 | | | | | | 6 | 6 | | CC | E et/ou O | | |
| Gestion de la dette & de la trésorerie | | | | 9 | | | | | | 6 | 6 | | CC | E et/ou O | | |
| Intercommunalité et transferts de compétence | | | | 6 | | | | | | 0 | 0 | | | | | |
| Fiscalité et RODP UE1 au lieu UE2 | | | | 12 | | | | | | 6 | 6 | | CC | E et/ou O | | |
| Total heures étudiant obligatoires "DU PFPL" | | | | 63 | 0 | 63 | | | | 24 | 24 | | | | | |
| UE 2 Ppi, Analyse financière, prospective | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Exécution budgétaire, contrôles hiérarchisés | | | | 12 | | | | | | 4 | 4 | | CC | E et/ou O | | |
| Compte administratif & Compte de gestion et contrôle des comptes (sans note) | | | | 6 | | | | | | 0 | 0 | | | | | |
| Analyse rétro et prospective | | | | 18 | | | | | | 8 | 8 | | CC | E et/ou O | | |
| Gestion du Ppi (AP/CP...) | | | | 12 | | | | | | 4 | 4 | | CC | E et/ou O | | |
| Total heures étudiant obligatoires "DU PFPL" | | | | 48 | 0 | 48 | | | | 16 | 16 | | | | | |
| UE3- Gestion des satellites & des tiers et autres | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Contrôle de gestion- Base de données | | | | 12 | | | | | | 6 | 6 | | CC | E et/ou O | | |
| Gestion des satellites (associations, sem...) | | | | 6 | | | | | | 0 | 0 | | | | | |
| Gestion financière des contrats publics | | | | 6 | | | | | | 0 | 0 | | | | | |
| Information & communication financière | | | | 6 | | | | | | 0 | 0 | | | | | |
| Management | | | | 3 | | | | | | 0 | 0 | | | | | |
| Grand oral | | | | 6 | | | | | | 14 | 14 | | | | | |
| Total heures étudiant obligatoires "DU PFPL" | | | | 39 | 0 | 39 | | | | 20 | 20 | | | | | |

CY Cergy Paris Université assure l'organisation des examens et des jurys.

Conformément aux modalités d'évaluation définies par le Comité de Pilotage du DUPFPL, chaque enseignant est responsable de la réalisation des évaluations associées à l'enseignement qu'il aura dispensé ainsi que de remonter, dans un délai d'un mois, les notes correspondantes à CY CERGY PARIS UNIVERITÉ.

9. Délivrance des diplômes.

CY Cergy Paris Université centralise les notes dans son application de gestion des étudiants. Elle délivre les diplômes correspondants aux actions de formation qui font l'objet de cette convention.

10. Evaluation du DU par les stagiaires

Une évaluation du DU par les stagiaires est prévue sous une forme écrite et individuelle.



ANNEXE FINANCIERE

1- Seuil de déclenchement de la formation :

13 inscrits (en 2023/2024 et 2024/2025 au tarif de 3700 €)

14 inscrits (en 2025/2026 au tarif de 4000 €)

Les Parties conviennent que si ce nombre d'inscrits n'est pas atteint, l'ouverture de la Formation n'est pas faite.

2- Tarif du DU :

| Libellés Formation | Détail de la prestation | TARIFS 2023/2024 | TARIFS 2024/2025 | TARIFS 2025/2026 | Commentaires sur les tarifs ou formation |
|--|-------------------------|------------------|------------------|------------------|--|
| DU Pratique des finances publiques locales | Financé | 3 700,00 | 3 700,00 | 4000,00 | Le stagiaire paye 0 € à la scolarité Frais de parking inclus |
| | Individuel | | | | |

3- Paiement :

Le paiement est effectué :

- Par le stagiaire en carte bancaire via APOGEE,

Ou

- Par virement auprès de la Trésorerie Générale du Val d'Oise sur un compte ouvert au nom de Madame l'Agent Comptable de CY Cergy Paris Université et référencé comme suit

N° de compte : 00001000164

Code banque : 10071

Code guichet : 95000 Clé : 94

Les paiements par chèque ou en espèces ne sont pas acceptés.



**CONVENTION CADRE 2023/2026
POUR LE DEVELOPPEMENT DE
LA FORMATION PROFESSIONNELLE TOUT AU LONG DE LA VIE**

Entre

CY Cergy Paris Université, à Cergy-Pontoise,
Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
Dont le siège social sis au 33 boulevard du Port,
N° SIRET : 130 025 976 000015, code NAF : 8542Z enseignement supérieur
N° d'organisme de formation : 11 95 P00 17 95
Représentée par son Président, Laurent GATINEAU,

Ci-après désigné « **CY Cergy Paris Université** »

D'une part,

Et

Centre interdépartemental de gestion

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France ci-après dénommé CIG GC
N° SIRET : 287 800 544 00010, code APE/NAF : 8411Z Administration publique générale
Représenté par son Président, Monsieur Daniel LEVEL, Maire de la commune déléguée de Fourqueux (78).

Ci-après désigné « **CIG GC** »

D'autre part,

Ci-après dénommés collectivement « les Parties » et individuellement « La Partie ».

Préambule

La formation tout au long de la vie constitue aujourd'hui pour les établissements un des principaux défis que pose l'évolution de l'emploi dans un contexte de transformation et de transitions. Les établissements d'enseignement supérieur et les centres interdépartementaux de gestion sont des acteurs majeurs de cette mission sur leurs territoires.

Dans ce contexte, la convention vise à rapprocher les parties en mettant en commun leurs compétences pour une collaboration dans le domaine de la formation tout au long de la vie.

LE CIG GC :

Le CIG GC est un établissement public garant de la mise en œuvre d'un système de carrières homogène au sein des collectivités de son ressort territorial (départements des Yvelines, de l'Essonne et du Val d'Oise) !! organise notamment l'accès aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale en organisant les concours, gère la mobilité entre collectivités et les incidents de carrières. Il assure une

régulation de l'emploi public territorial via la gestion active d'une bourse de l'emploi et organise le recueil et l'exploitation des données sociales pour aider les collectivités à bâtir une politique active de gestion des ressources humaines, des emplois et des compétences.

Par ce partenariat le CIG GC souhaite :

- Proposer une ou des formations universitaires aux agents territoriaux
- Proposer une partie des intervenants pour ces formations
- Participer à des actions de communication et de promotion communes avec son partenaire

CY CERGY PARIS UNIVERSITE :

CY Cergy Paris Université s'inscrit sur la carte des formations d'excellence et de la recherche de haut niveau ; et vise d'ici à 2030, le top 200 des universités mondiales en réorganisant la puissance académique avec un collège universitaire des premiers cycles (CY Sup) et quatre graduate schools (CY Tech, CY Arts et Humanités, CY Education, CY Droit et Science politique). L'ESSEC Business School est associée par décret à CY Cergy Paris Université en tant que cinquième graduate school, membre de CY Alliance et de CY Initiative.

CY Cergy Paris Université propose également une offre de formations (courtes ou diplômantes) dédiées au public de formation continue, ainsi que des dispositifs variés de gestion de carrière : VAE, VAPP, bilan de compétences, coaching.

Par ce partenariat, CY Cergy Paris Université souhaite :

- Créer une ou des formations destinées notamment aux agents territoriaux
- Mettre en place ces formations avec une équipe enseignante
- Participer à des actions de communication et de promotion communes avec son partenaire

Par cette convention, les Parties souhaitent mettre en avant leurs compétences et leurs contributions à la formation tout au long de la vie.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 Objet de la convention et fondements du partenariat

La présente convention cadre a pour objet de définir les engagements réciproques des Parties dans la mise en place d'actions et de formations professionnelles continues dans des domaines variés intéressant directement les étudiants de CY Cergy Paris Université ainsi que les agents publics territoriaux.

Les parties souhaitent ainsi travailler ensemble pour la construction de programmes et d'actions autour de la formation professionnelle tout au long de la vie. Cette collaboration vise à contribuer à l'enrichissement des formations et à leur perfectionnement sur leur bassin académique sur la période 2023-2026.

Article 2 Mise en œuvre du partenariat

Chaque action de partenariat fera l'objet d'une convention spécifique qui précisera les modalités de mise en œuvre, les modalités financières et les engagements des Parties.

Les modalités financières spécifiques à chaque action de partenariat seront précisées dans la convention spécifique.

La répartition des charges financières sera discutée et fixée conjointement par les Parties, en amont de chaque action de partenariat.

Les modalités financières spécifiques à chaque action de partenariat seront précisées dans la convention spécifique.

Etant entendu dès à présent entre les Parties que CY Cergy Paris Université pilotera toutes les actions de formation continue et sera la seule à pouvoir délivrer le diplôme associé à ladite formation le cas échéant.

Article 3 Engagements des parties

Différentes actions pourront être menées dans le cadre de ce partenariat, notamment des actions concernant :

- L'information et l'orientation ;
- La formation continue

Dans le cadre de la mise en place de formations continues, les Parties s'engagent mutuellement à :

- Piloter l'offre de formation continue et s'assurer de l'évolution pédagogique des formations ;
- Procéder conjointement au recrutement des intervenants pour chacune des formations professionnelles mises en place ;
- Procéder conjointement à la sélection des stagiaires sur les fondements définis préalablement d'un commun accord et en conformité avec l'objectif d'insertion professionnelle ;
- Se répartir, de manière concertée, les moyens matériels nécessaires à la mise en œuvre des formations (locaux notamment)
- Mener des actions de communication sur leur partenariat de façon conjointe ou indépendante

Article 4 Modalités financières

La présente convention ne constitue pas un engagement financier. Aucune facturation ne pourra être procédée entre les Parties dans le cadre de la présente convention.

Article 5 Suivi du partenariat

A la signature des présentes, les responsables chargés de suivre les actions engagées en application de la présente convention cadre sont :

- Pour CY Cergy Paris Université : Mme Nelly FERREIRA, enseignant-chercheur
- Pour le CIG : Mme Muriel GAC, directrice du département Gestion locale du CIG

Des réunions de suivi devront se tenir à minima une fois par an et seront l'occasion de :

- Echanger les informations sur les orientations stratégiques des parties ;
- Examiner les résultats issus des différentes actions ;
- Définir et mettre en œuvre des actions correctives le cas échéant ;
- Envisager la collaboration suivante le cas échéant ;
- Identifier d'autres collaborations ou initiatives communes ;

Les Parties s'engagent également à mettre en place, dans le cadre de chaque convention spécifique, les modalités de suivi et d'évaluation de l'action envisagée.

Article 6 Communication et usage des logos

Les deux Parties autorisent les communications sur le partenariat et les actions associées, quel que soit le support, sous réserve d'accord écrit sur les contenus rédactionnels.

Les deux Parties s'engagent notamment à communiquer via leur site internet respectif, et à échanger leurs logos et liens internet, pour les faire figurer sur leurs sites conformément à leurs chartes graphiques respectives.

Enfin, tous les supports de communication associés à chaque action devront mentionner au minimum les deux parties et si possible leurs logos.

Ces dispositions sont applicables à l'ensemble des actions mises en place dans le cadre cette convention sauf cas particulier à faire figurer dans les conventions spécifiques le cas échéant.

Article 7 Droit de propriété intellectuelle, droit d'auteur

Chaque Partie reste entièrement propriétaire de toutes ses connaissances, de quelque nature qu'elles soient (brevet, dessin, modèle, marque, droit d'auteur...)

Chaque Partie est propriétaire des résultats obtenus par elle seule pendant la durée de la convention cadre et de ses conventions spécifiques. Elle décide seule des mesures de valorisation et de protection à prendre et les engage seule.

Les résultats des travaux menés en commun sont la propriété commune des Parties. Un contrat de copropriété sera établi le cas échéant afin de déterminer, en particulier, les modalités de protection et les conditions d'exploitation des résultats.

Article 8 Confidentialité des informations et protection des données personnelles

Chaque Partie s'engage à maintenir confidentiels les renseignements, données et documents divers qui lui seraient communiqués par l'autre Partie et dont elle aura connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Ne sont pas couverts par cette obligation de confidentialité, les informations, documents ou éléments déjà accessibles au public au moment où ils sont portés à la connaissance des Parties ou des documents de nature à être diffusés au public.

La présente obligation de confidentialité s'applique également aux données ou informations qui auront été communiquées à l'une ou l'autre des Parties avant même la signature de la convention. Elle se poursuivra aussi longtemps que les données concernées ne seront pas devenues publiques, sauf accord particulier et exprès de l'une ou l'autre des Parties à une levée de la confidentialité.

Chaque Partie est responsable des données à caractère personnel qu'elle traite dans le cadre de ce partenariat notamment en ce qui concerne les données personnelles des étudiants, et déclare être en conformité avec la loi n°78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et avec le règlement UE 2016-679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (« RGPD »).

Article. 9 Responsabilités et assurance

Les Parties répondent des faits et actes de leurs personnels liés aux actions en partenariat. Les parties déclarent être assurées au sens de la responsabilité civile.

Elles s'engagent également à respecter les règlements intérieurs des lieux dans lesquels elles évoluent dans le cadre de l'action de partenariat.

Enfin, lorsque leurs locaux sont utilisés, les Parties déclarent avoir un règlement intérieur et suivre la législation en matière d'accueil de public.

Article. 10 Caractère *Intuitu personae* de la convention

En raison du caractère *intuitu personae* de la convention, les droits et obligations qui en résultent ne peuvent en aucun cas être transférés à des tiers sans l'accord préalable écrit des Parties signataires de la présente convention.

Article. 11 Durée de la convention

Nonobstant la date de signature par les Parties, la présente convention prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023. Elle est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois pour une durée identique par avenant écrit et signé par les Parties.

Toute reconduction tacite est exclue .

Article. 12 Modification de la convention

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un commun accord formalisé par la conclusion d'un avenant écrit et signé par les Parties.

Article. 13 Résiliation

En dehors du cas d'expiration normale du délai, la convention pourra prendre fin dans les cas suivants :

- La présente convention se trouverait annulée, de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.
- En cas d'inexécution totale ou partielle de l'une ou l'autre des parties de ses obligations prévues par la présente convention, elle sera résiliée de plein droit après mise en demeure par lettre avec accusé de réception restée sans réponse pendant 30 jours. Dans ce cas les deux parties s'engagent à mettre tout en œuvre pour terminer les actions de partenariat en cours.
- Par décision de CY Cergy Paris Université ou du CIG établie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 6 mois. Dans ce cas les deux parties s'engagent à mettre tout en œuvre pour terminer les actions de partenariat en cours.
- À tout moment, les Parties peuvent résilier la présente convention d'un commun accord par écrit en deux exemplaires. L'acte de résiliation indique l'identité des parties, porte leurs signatures, constate leur volonté commune de rompre le contrat et précise la date à laquelle la résiliation prend effet.

Article. 14 Litiges

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable leurs différends ou les difficultés d'interprétation de la présente convention dans un délai qui n'excédera pas 6 mois.

En cas de désaccord persistant, les Parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Fait à Cergy, le.....,

En deux exemplaires originaux,

Centre interdépartemental de gestion
de la Grande Couronne de la Région Ile de
France
Monsieur Daniel LEVEL

CY Cergy Paris Université
Laurent GATINEAU

